



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU COMITE SIVOMAL
du mardi 07 décembre 2021**

Nombre de Conseillers : 20

En exercice : 20

Présents : 15

Votants : 20

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 07 décembre à 20h00, le Comité sivomal du SIVOM du secteur de Riailé, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace des Fontaines de la commune de Pannecé, sous la présidence de Monsieur André RAITIERE,

Date de convocation : 01/12/2021

PRESENTS : Cécile ALBERT, Nathalie ANCIAUX, Astrid BAUDOUIN, Jean-Michel CLAUDE, Jessica DUFOUR, David GAUTRET, Marie-Thérèse LHERIAU, Xavier LOUBERT-DAVAINE, Laurent LOYER, André RAITIERE, Guillaume RAITIERE, Jérôme SQUELARD, Marine TESTARD, Ann VIOLLIER, Roseline VOISIN.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Pierre BELLEIL (donne pouvoir à Roseline VOISIN), Violette GAUTREAU (donne pouvoir à Nathalie ANCIAUX), Bénédicte LECOMTE (donne pouvoir à Xavier LOUBERT-DAVAINE), Annelise LEVEQUE (donne pouvoir à Astrid BAUDOUIN), Anne RULLIER (donne pouvoir à Jérôme SQUELARD).

SECRETAIRE : Astrid BAUDOUIN

1^{er} POINT A L'ORDRE DU JOUR : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2^{ème} POINT A L'ORDRE DU JOUR: DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

1) Monsieur le Président présente la projection budgétaire faisant apparaître le résultat prévisionnel de l'exercice 2021 avec un déficit estimé à 66 266,00 €.

CHARGES EXERCICE	1 339 205,00 €
PRODUITS EXERCICE	1 272 939,00 €
Résultat de l'exercice estimé	2021
	- 66 266,00 €

Ce déficit s'explique par une hausse importante des charges de personnel sur le service enfance jeunesse pour les raisons suivantes :

- Hausse globale des effectifs sur les accueils périscolaires et l'accueil du mercredi et notamment chez les enfants de – de 6 ans.
- Dédoublage des espaces d'accueil sur trois communes compte-tenu des protocoles sanitaires à appliquer.
- Augmentation des arrêts de travail cette année donc beaucoup de contrats de remplacement

2) Monsieur le Président annonce ensuite que compte-tenu des besoins de financement des services pour 2022, il conviendrait d'augmenter la participation des communes à 575 000,00 €. Cette proposition a été validée en

commission finances le 30 novembre dernier. Cependant, il précise que cela ne permettrait pas de maintenir un équilibre budgétaire pour les années à venir et qu'il faudra peut-être envisager d'augmenter à nouveau cette participation à 600 000,00 € dans un futur proche.

3) Un échange débute alors sur l'avenir des finances du Sivom et la difficulté pour les communes à assumer l'augmentation de leur participation financière chaque année. Il est également abordé la question de nouveaux modes de financement à trouver ou de nouvelles économies à prévoir.

Plusieurs pistes sont alors avancées :

- Récupérer le fond de roulement versé à l'Association Petite Enfance Erdre et Donneau
- Diminuer le montant de la subvention accordée à cette association (Il est proposé d'organiser une rencontre avec les élus de cette association pour échanger rapidement sur ce sujet)
- Monter un dossier de subvention « Fonds publics et territoires » auprès de la CAF pour financer de nouveaux équipements pour les accueils périscolaires (jeux de cour par exemple) dès janvier 2022.
- Envisager des achats groupés pour ces dépenses d'équipement.

3^{ème} POINT A L'ORDRE DU JOUR : VALIDATION DU PROJET RELAIS PETITE ENFANCE

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se positionner sur le projet du Relais Petite Enfance qui a été présenté lors de la séance du 12 octobre 2021 car celui-ci doit être transmis à la CAF avant le 31 décembre 2021 pour être pris en compte.

Il rappelle que ce projet a pour but de développer une branche Parentalité et permettrait l'embauche d'un agent supplémentaire à 80%.

Les aides de la CAF viendraient financer ce développement et de ce fait le reste à charge pour le Sivom serait similaire aux années précédentes.

BUDGET PETITE ENFANCE 2022				
Dépenses		RPE	Parentalité	
		BP 2022	BP 2022	
charges de fonctionnement				
60622	carburant	300,00 €		- €
60632	fournitures de petits équipements	300,00 €		100,00 €
6064	fournitures administratives	300,00 €		100,00 €
6065	livres, disques, ...	50,00 €		- €
6068	fournitures pédagogiques	300,00 €		- €
611	prestations de services	6 000,00 €		3 000,00 €
6135	location véhicule de service	900,00 €		- €
6156	Maintenance	700,00 €		- €
6182	documentation	50,00 €		- €
6232	fêtes et cérémonie	200,00 €		200,00 €
6236	imprimés	300,00 €		300,00 €
6251	voyages et déplacements	200,00 €		100,00 €
6261	frais d'affranchissement	500,00 €		- €
6262	frais de télécommunications	1 100,00 €		300,00 €
TOTAL		11 200,00 €		4 100,00 €
charges de personnel				
	coordinatrice RPE et Parentalité à 100%	23 800,00 €		23 800,00 €
	animatrice RPE à 80% (éducatrice de jeunes enfants)	30 000,00 €		
	assistante administrative à 25,70%	9 700,00 €		
TOTAL		63 500,00 €		23 800,00 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES		102 600,00 €		
Recettes		RPE	Parentalité	
		BP 2022	BP 2022	
7478	dotations et subventions	57 000,00 €		26 000,00 €
TOTAL		57 000,00 €		26 000,00 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES		83 000,00 €		

Le Comité Sivomal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIVOM,

Après en avoir délibéré,

DECIDE (à l'unanimité)

Article Unique : d'approuver le projet du Relais Petite Enfance et son financement pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2022.

4^{ème} POINT A L'ORDRE DU JOUR: DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET N°2

Monsieur le Président explique que compte-tenu de la hausse des dépenses de personnel réalisées cette année et afin de permettre de payer les salaires des agents sur le mois de décembre, il est nécessaire de faire un virement de crédits du chapitre 67 (charges exceptionnelles) vers le chapitre 012 (charges de personnel) de la manière suivante :

44144	SIVOM DU CANTON DE RIALLE	DM n°2 2021
Code INSEE	SIVOM DE RIALLE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical**AUGMENTATION DES CHARGES DE PERSONNEL**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64111-4 : Rémunération principale	0,00 €	65 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	65 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678-020 : Autres charges exceptionnelles	65 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	65 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	65 000,00 €	65 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Comité Sivomal,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu les statuts du SIVOM,
Après en avoir délibéré,

DECIDE (à l'unanimité)

Article Unique : d'approuver le virement de crédits d'un montant de 65 000€ du chapitre 67 vers le chapitre 012

5^{ème} POINT A L'ORDRE DU JOUR : REVISION DE L'INDEMNITE DES ELUS

Comme évoqué lors du conseil électoral du 12 octobre 2021, Monsieur le Président propose à l'assemblée de diminuer les indemnités du Président et des Vice-présidentes afin de financer la prestation d'un cabinet pour son accompagnement dans l'écriture du projet du Sivom.

Une baisse de 40% serait appliquée sur l'indemnité du Président et une de 10% sur celles des Vice-Présidentes :

Indemnités des élus					
	TAUX ACTUEL	MONTANT BRUT ACTUEL	TAUX PROPOSE	MONTANT BRUT PROPOSE	
Président	16,93	658,47 €	10,16	395,16 €	-263,31 €
Vice-présidente	6,77	263,31 €	6,09	236,86 €	-26,45 €

Madame la Vice-présidente en charge de l'Enfance Jeunesse prend la parole pour souligner qu'il est regrettable qu'il n'y ait pas eu de concertation sur ce sujet en amont de ce comité. Elle précise aussi que cette fonction implique du temps et de l'énergie et ne mérite pas forcément une baisse de cette indemnité.

Le Comité Sivomal,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu les statuts du SIVOM,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE (avec 13 voix pour et 7 abstentions)

Article 1^{er} : la révision à la baisse de l'indemnité des élus avec - 40 % pour le Président et -10 % pour les Vice-présidentes.

Article 2 : de mettre en application cette révision au 1^{er} janvier 2022

6^{ème} POINT A L'ORDRE DU JOUR : MOUVEMENT DE PERSONNEL AU SEIN DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Madame la Vice-Présidente en charge de l'Enfance Jeunesse annonce à l'assemblée le départ du coordinateur enfance jeunesse au 31 décembre 2021, celui-ci n'ayant pas souhaité renouveler son contrat, pour explorer de nouveaux horizons professionnels.

Angélique Douaud, coordinatrice adjointe du service depuis 4 ans, a exprimé son envie d'occuper cette fonction. Aussi, après un avis favorable du bureau et une rencontre avec la Vice-présidente à l'enfance jeunesse et le Président du Sivom, il a été décidé de lui confier ce poste au 1^{er} janvier 2022. Une période de tuilage sur le mois de décembre est prévue pour assurer la transition.

Dès lors, il était nécessaire de répartir les missions effectuées par Angélique auparavant : coordination adjointe du service enfance jeunesse, direction de l'accueil périscolaire de Riaillé, direction des mercredis et direction de l'accueil de loisirs du mois de juillet.

Il a été décidé de proposer ces missions en interne pour permettre aux agents du service de monter en compétences et en responsabilités.

Après réception des candidatures et échange entre l'équipe de coordination et la direction, voici la nouvelle organisation retenue à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Coordinatrice du service enfance jeunesse : Angélique DOUAUD

Coordinatrice adjointe : Laëtitia NISON

Directrice de l'accueil périscolaire de Joué sur Erdre : Elodie ORAIN

Directrice de l'accueil périscolaire de Pannecé : Claire POUNEAU TATAREAU

Directrice de l'accueil périscolaire de Riaillé : Sophie CHESTOUX

Directrice de l'accueil périscolaire de Teillé : Laëtitia NISON

Directrice de l'accueil périscolaire de Trans sur Erdre : Catherine CARTIER CHAPUIS

Directrice de l'animation jeunesse : Karine CATREVAUX

Directrices de l'accueil des mercredis : Sophie CHESTOUX et Elodie ORAIN

Directrice de l'accueil de loisirs sur les petites vacances : Sophie CHESTOUX et Claire POUNEAU TATAREAU
(1 semaine chacune en alternance)

Directrices des accueils de loisirs sur les grandes vacances : Sophie CHESTOUX, Fatma EL ORABI, Elodie ORAIN

Directrice des séjours d'été : Claire POUNEAU TATAREAU

Le Comité sivomal approuve à l'unanimité cette nouvelle organisation du service.

7^{ème} POINT A L'ORDRE DU JOUR : CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE TEILLE

Afin d'assurer le ménage par du personnel communal sur les sites des accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires, des conventions sont établies avec les mairies. Il existe déjà une convention pour les sites de Joué sur Erdre et de Riaillé mais pas encore pour Teillé, le ménage étant assuré auparavant par l'association ELI. Une convention est donc proposée par la mairie de Teillé pour assurer cette mission désormais :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX

Entre, la collectivité d'origine :

La commune de Teillé représentée par son Maire, Arnaud PAGEAUD,

Et la collectivité d'accueil,

Le SIVOM du Secteur de Riaillé représentée par son président, André RAITIERE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La commune de Teillé, met un agent d'entretien des locaux, adjoint technique territorial, à disposition du SIVOM du Secteur de Riaillé, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien, à compter du 25 octobre 2021 pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

L'agent concerné travaillera sur les périodes de vacances scolaires sur le site de Teillé (espace enfance jeunesse et restaurant scolaire) lors des accueils de loisirs sans hébergement à Teillé (vacances de la Toussaint, vacances d'hiver et vacances d'été sous réserve de sa disponibilité).

Le SIVOM du Secteur de Riaillé organisera son planning.

La situation administrative de l'agent est gérée par La commune de Teillé,

ARTICLE 3 : Rémunération

La commune de Teillé versera à l'agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par l'organisme d'accueil.

L'organisme d'accueil peut verser directement à cet agent un complément de rémunération qui serait justifié par ses fonctions, dans les limites prévues par les articles 87 et 88 de la loi n° 84-53.

Le SIVOM du Secteur de Riaillé remboursera à la commune de Teillé le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Les agents mis à disposition bénéficient d'un entretien individuel au cours du 4ème trimestre de chaque année à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir de l'intéressé est établi par le SIVOM du Secteur de Riaillé et transmis à la commune de Teillé qui établit l'entretien annuel.

En cas de faute disciplinaire, la commune de Teillé est saisie par le SIVOM du Secteur de Riaillé.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la collectivité d'origine ou d'accueil ;
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressée est créé ou devient vacant dans la collectivité d'accueil ;
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si à la fin de sa mise à disposition de l'agent, ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 6 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes,

ARTICLE 7 : Accord de l'agent

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition pris pour l'agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

La présente convention sera adressée au Comptable de la collectivité.

Fait à Teillé, le

Le Maire de Teillé,
Arnaud PAGEAUD

Fait à Riaillé, le ...

Le Président du SIVOM du secteur de
Riaillé,
André RAITIERE

Le Comité Sivomal,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu les statuts du SIVOM,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE (à l'unanimité)

Article Unique : la convention proposée par la mairie de Teillé et donne pouvoir à Monsieur le Président pour la signer.

8^{ème} POINT A L'ORDRE DU JOUR : VALIDATION DU NOUVEAU PROTOCOLE SUR L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU 1^{ER} JANVIER 2022

Le nouveau protocole sur l'organisation du temps de travail, actant notamment les 1607 heures travaillées annuellement à compter du 1^{er} janvier 2022, a été envoyé à l'ensemble des élus en amont du dernier comité sivomal. Cependant à l'issue des élections du nouveau Président, ce dossier n'a pas fait l'objet d'un vote et d'une délibération par le nouveau conseil. Il convient donc de le faire officiellement lors de cette assemblée.

Monsieur le Président rappelle que celui-ci a reçu, à l'unanimité, un avis favorable du comité technique.

Le Comité Sivomal,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu les statuts du SIVOM,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE (à l'unanimité)

Article Unique : le nouveau protocole sur l'organisation du temps de travail au 1^{er} janvier 2022

9^{ème} POINT A L'ORDRE DU JOUR : INFORMATIONS DIVERSES SUR LES SERVICES

Enfance jeunesse :

- Madame la Vice-Présidente en charge de l'Enfance Jeunesse fait remonter les difficultés rencontrées avec la société Arpège dans la mise en place du nouveau logiciel de facturation et le portail familles. Des problématiques de paramétrage existent toujours malgré un premier courrier recommandé envoyé en septembre et un nouveau chargé de projet au sein de leur société. Un deuxième courrier recommandé a été envoyé récemment pour montrer que des problèmes persistent toujours et qu'un courrier aux familles et un geste commercial sont attendus de leur part.

France Services :

- Mise en place des boîtes aux lettres pour le Père Noël dans les mairies
- Diffusion de questionnaires en direction des habitants pour évaluer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement, ainsi que les éventuels nouveaux besoins. Remise d'exemplaires papier aux cinq communes en séance.
- La commission souhaite également un retour des élus sur cette enquête, le lien sera diffusé via les secrétariats de mairie.

Services généraux :

- Madame la Vice-présidente en charge des services généraux remercie les cinq mairies pour leur réactivité dans leurs versements des participations financières, cela a permis de ne pas utiliser la ligne de trésorerie cette année.

10^{ème} POINT A L'ORDRE DU JOUR : CALENDRIER DES PROCHAINES RENCONTRES

Comité sivomal :

- Mardi 1^{er} février 2022
- Mardi 03 mai 2022

Réunion de Bureau :

- Mardi 25 janvier 2022
- Mardi 26 avril 2022

Fin de la réunion à 21h30

Comité sivalom du 07 décembre 2021

Signatures

CIVILITE	NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURES
Mme	ALBERT	Cécile	élue	
Mme	ANCIAUX	Nathalie	Vice-Présidente	
Mme	BAUDOUIN	Astrid	Vice-Présidente	
Mr	BELLEIL	Jean-Pierre	élu	Excusé (donne pouvoir à Roseline VOISIN)
Mr	CLAUDE	Jean-Michel	élu	
Mme	DUFOUR	Jessica	Vice-Présidente	
Mme	GAUTREAU	Violette	élue	Excusée (donne pouvoir à Nathalie ANCIAUX)
Mr	GAUTRET	David	élu	
Mme	LECOMTE	Bénédicte	élue	Excusée (donne pouvoir à Xavier LOUBERT-DAVAINE)
Mme	LEVEQUE	Annelise	élue	Excusée (donne pouvoir à Astrid BAUDOUIN)
Mme	LHERIAU	Marie-Thérèse	Vice-Présidente	
Mr	LOUBERT-DAVAINE	Xavier	élu	
Mr	LOYER	Laurent	élu	
Mr	RAITIERE	André	Président	
Mr	RAITIERE	Guillaume	élu	
Mme	RULLIER	Anne	élue	Excusée (donne pouvoir à Jérôme SQUELARD)
Mr	SQUELARD	Jérôme	élu	
Mme	TESTARD	Marine	élue	
Mme	VIOLLIER	Ann	élue	
Mme	VOISIN	Roseline	élue	